

Compte rendu séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Présents : M. ALBERT Léo - M. CHABUEL Alain - Mme FURMINIEUX Sarah – Mme GUILLET Alexia - Mme LACROIX Fanny - M. LABADIE Hervé - M. PEREZ André - M. SERRE Jean-Louis - Mme GARIN Anne - Mme TURENNE Françoise

Absentes excusées : Mme BLANCHET Florence-M. PEYTOUR Jean-François– M. PERTILLE Morgan - Mme COLIN Valérie– Mme FAURE Marie-Charlotte

Désignation de la secrétaire de séance : Sarah Furminieux

Ordre du jour :

La séance a été ouverte à 20 h 36 sous la présidence de Madame Fanny LACROIX, en qualité de maire, et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil Municipal du 28 avril 2026. Après en avoir délibéré, les élus ont validé à l'unanimité le PV du dernier Conseil Municipal.

2. Nouvelle tarification fusionnée du prix des concessions et columbarium des cimetières

Mme la Maire explique que depuis la fusion des communes, il n'a pas été revu le tarif appliqué pour uniformiser. Et qu'à la suite des travaux d'installation de deux nouveaux columbariums dans chaque cimetière, il convient de fixer les tarifs pour chacun et d'uniformiser l'ensemble des tarifs. Il est donc proposé les tarifs suivants :

Type	Prix
Concession pleine terre 30 ans	250 €
Concession pleine terre 50 ans	450 €
Columbarium 30 ans 3 cendriers Saint-Sébastien	543 €
Columbarium 50 ans 3 cendriers Saint-Sébastien	905 €
Columbarium 30 ans 4 cendriers Cordéac	682 €
Columbarium 50 ans 4 cendriers Cordéac	1 136 €

Le règlement unique des cimetières sera lui délibéré dans un second temps.

Après en avoir délibéré, il est proposé de reprendre cette délibération au prochain conseil afin d'ajouter une ligne pour appliquer un tarif pour les deux anciens columbariums, pleins actuellement, mais pour lesquels les concessions seront reconduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de reporter cette décision à la prochaine séance.

3. Renouvellement de la convention d'occupation de la carrière équestre avec l'association Étalon Bastien

Mme la Maire rappelle que par la délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal de Châtel-en-Trièves a autorisé le maire à signer une convention d'occupation du domaine public communal avec l'association « L'Étalon Bastien » pour l'utilisation de la carrière équestre multiactivités. La convention, conclue pour une durée initiale de trois ans renouvelables annuellement dans la limite totale de six ans, prévoit une occupation privative du domaine public conformément à l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En contrepartie, l'association verse une redevance annuelle pouvant atteindre 1 500 €, composée d'une part fixe de 700 € et d'une part variable calculée selon les recettes générées par l'exploitation de la carrière. La commune avait précisé que ce montant correspond à l'objectif d'équilibre financier restant à sa charge après déduction des subventions obtenues pour l'équipement. Cette convention est arrivée à son terme.

Mme la Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention.

4. Inscription des coupes de bois au programme 2027 des forêts communales proposé par l'Office National des Forêts

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient au conseil d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination (mise en vente ou délivrance) et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2027. Un modèle de délibération est adossé à ce courrier (nota : en application de l'article L2122-21 du CGCT, le maire est habilité à prendre une telle décision sous le contrôle du conseil municipal).

Cela concerne une coupe irrégulière en forêt de Cordéac parcelle 4 de 19.3 ha pour un volume prévisionnel de 60 m³ par ha soit environ 1 158 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de suivre le programme 2027 de l'ONF et d'inscrire cette coupe.

5. Autorisation de signer la convention avec le CAUE pour l'accompagnement du projet de rénovation de l'espace Pierre Arnaud (salle des fêtes)

Mme la Maire explique que la commune de Châtel-en-Trièves sollicite les compétences du CAUE. La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement pour la rénovation de l'espace Pierre Arnaud (salle des fêtes). La mission du CAUE consiste en l'accompagnement pour la définition des attendus de la mission (CCTP) et l'élaboration des pièces de marché (MAPA restreint) pour une mission de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une aide à la consultation pour le recrutement de l'équipe de concepteurs.

- Les principales étapes de la mission sont les suivantes :
- l'appui à la production du cahier des charges techniques : 4 jours
- l'appui à l'élaboration des pièces de marché : 1 jour
- l'appui à la phase de consultation : 5 jours

Durée de l'accompagnement : 10 jours dont 5 jours compris dans l'adhésion

Participation totale au fonctionnement du CAUE = $5 \times 270 = 1\,350$ €

La convention débute à la signature et pour une durée de 12 mois.

modalités réglementaires en vigueur. L'adhésion de la commune et la participation financière de la collectivité devront être approuvées par délibération du Conseil municipal. Mme la Maire précise que cette évolution constitue également un levier important pour améliorer les conditions sociales des agents communaux, renforcer l'attractivité de la collectivité et accompagner la qualité de vie au travail.

Elle indique par ailleurs que la participation financière de l'employeur pourra être revue, avec un montant fixé a minima à 15 €, et pouvant être augmenté en fonction des orientations budgétaires retenues par la commune.

- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (3 personnes : 1 élu et 2 habitants)
Elle sera établie lors du prochain bureau municipal.
- Gestion de l'état des chemins communaux pendant les exploitations forestières privées : gestion qui doit être ouverte par un procès-verbal, mais nos agents ne sont pas assermentés. Mme la Maire propose que nous sollicitons l'appui de l'Office National des Forêts pour externaliser la mission.

La séance du Conseil Municipal est close à 22 h 35.

Le Maire
Fanny LACROIX



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver l'autorisation donnée à Mme la Maire de signer la convention d'accompagnement par le CAUE et d'autoriser les dépenses nécessaires.

6. Autorisation de renouvellement du contrat de prestations de services fourrière animale SAS SACPA

Mme la Maire explique qu'elle est responsable de la gestion des animaux errants au titre de ses pouvoirs de police municipale prévus aux articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime. À ce titre, la commune doit disposer d'un dispositif permettant l'accueil et la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit par la création d'une fourrière communale, soit, plus fréquemment pour les petites communes, par contractualisation avec une fourrière animale intercommunale ou privée agréée.

La 1^{re} convention avec SAS SCAPA date de 2022, et prend fin le 30/06/2026, il est donc proposé de la renouveler au prix de 584.81 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de contrat avec SAS SACPA.

7. Désignation des élus représentants au sein des commissions intercommunales 2026

La Communauté de Communes du Trièves, de par le bureau exécutif, a décidé de créer 13 commissions. Les commissions sont un lieu de travail et de réflexion. Elles apportent leurs avis au bureau exécutif et au conseil communautaire. Elles permettent la participation des 319 élus communaux à la construction des projets intercommunaux, mais aussi le suivi des activités des services et le travail avec des partenaires du territoire.

Propositions :

Commission	Titulaire	Suppléant
Transitions	Fanny	André
Vie scolaire	Alain	Florence
Agriculture alimentation	Alexia	Jean-Louis
Forêt	Morgan	Alexia
Vie sociale	Florence	Sarah
Ressources	Fanny	Florence
Environnement	Hervé	Léo
GEMAPI	Léo	Jean-Louis
Aménagement et habitat	Jean-Louis	André
Emploi économie	Hervé	Jean-François
Tourisme	Fanny	Sarah
Culture	Florence	Fanny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la liste des représentants au sein des commissions intercommunales.

Questions diverses :

- Débat des membres du conseil concernant la protection sociale complémentaire des agents :
Présentation du contrat collectif de protection sociale complémentaire retenu par le Centre de Gestion de l'Isère. Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, ce nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2027 et s'imposera aux employeurs territoriaux selon les